N° CERFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Direction du tourisme

DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE D'HOTE

(à adresser au maire de la commune du lieu de l'habitation concernée)
en application des articles L. 324-4 et D. 324-15 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

NOM : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I   PRENOM : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

ADRESSE : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

CODE POSTAL : I_I_I_I_I_I_I   COMMUNE : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

TELEPHONE : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

Cas particulier où le domicile du déclarant est different :

ADRESSE : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

CODE POSTAL : I_I_I_I_I_I_I   COMMUNE : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

TELEPHONE : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

B - IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HOTES (3)

MAISON INDIVIDUELLE   APPARTEMENT   étage

NOMBRE DE CHAMBRES MISES EN LOCATION (maximum 5) :

NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIES (maximum 15) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D.324-13 à D. 324-15 DU CODE DU TOURISME.

FAIT A .... LE

SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du décret n°2007-1173 du 3 août 2007).

(1) Décret n°2007-1173 du 3 août 2007 (Journal officiel du 4 août 2007)
(2) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité et au plus tard le 31 décembre 2007 s'agissant d'un loueur exerçant cette activité au 4 août 2007. Dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse, le préciser.
(3) Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme : accueil par l'habitant, fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC.